

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260925_073

DEMANDE DE LIVRAISON DE MARCHANDISES AU 20 RUE DE FACHES

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur GUMEZ Aurélien - 20, rue de Fâches à Vendeville en vue de stationner un camion pour la livraison de marchandises face au 20, rue de Fâches par la Société BIGMAT – 1, rue de la pointe – 59113 SECLIN durant les journées du Mardi 29 et Mercredi 30 Septembre 2026 devant le n° 20 rue de Fâches à Vendeville

L’affichage doit être effectué 48 heures avant l’opération.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En vue de stationner un camion pour la livraison de marchandises au 20, rue de Fâches, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit devant le n° 20, rue de Fâches durant les journées du Mardi 29 et Mercredi 30 Septembre 2026.

ARTICLE 2 :

La Société BIGMAT à Seclin (Nord) est tenue de poser de part et d’autre du camion des panneaux invitant les passants à la prudence.

ARTICLE 3 :

La Société BIGMAT à Seclin (Nord) est tenue responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de livraison.

ARTICLE 4 :

La Société BIGMAT à Seclin (Nord) procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l’achèvement de l’opération.

ARTICLE 5 :

La Société BIGMAT à Seclin (Nord) devra laisser la libre circulation pour les voitures dans la rue de Fâches.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société BIGMAT à Seclin et à Monsieur GUMEZ Aurélien et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 25 Septembre 2026

Le Maire,



Ludovic PROISY